



Le Défi étudiant est un programme de subvention salariale et de partenariat entre les employeurs et le Secteur de l'emploi, la formation et le développement social visant à intégrer les étudiants inscrits à temps plein du niveau secondaire, formation professionnelle et postsecondaire au marché du travail durant la période estivale.

Vous aimeriez encourager la relève et embaucher un(e) étudiant(e) cet été? Voici plus de détails.

Avant de commencer vos démarches, assurez-vous de répondre aux critères :

- Être reconnu légalement.
- Offrir une expérience de travail enrichissante et un encadrement positif.
- Avoir la capacité de contribuer au salaire du participant tel que décrit dans le tableau des contribution financières, et ce, selon le type d'organisation.
- Joindre une copie de la description d'emploi pour chaque poste demandé.

Contribution financière ITUM / employeur

La contribution de l'employeur est obligatoire. La contribution du Secteur de l'emploi, formation et développement social s'effectue selon les modalités suivantes :

Type d'organisation	Contribution d'ITUM
Organisme à but non-lucratif	Contribution de 90% du taux horaire du participant jusqu'à une contribution maximale du salaire minimum en vigueur + un (1) dollar.
Entreprise privée	Contribution de 50% du taux horaire du participant jusqu'à une contribution maximale du salaire minimum en vigueur + un (1) dollar.

Charges sociales de l'employeur

Les charges sociales et la paie de vacances sont assumées par l'employeur.

Frais non admissibles

Tous les autres frais qui ne sont pas obligatoires tels que les cotisations syndicales, les cotisations sur les plans de pension/retraite/assurance vie, les frais d'administration qui relèvent de la responsabilité de l'employeur et/ou de l'employé ne seront pas subventionnés par cette mesure.

Modalités

- Le financement octroyé dans le cadre du Défi-Étudiant doit préalablement être convenu entre l'employeur, le participant et le Secteur de l'emploi, la formation et le développement social d'ITUM.
- La durée maximale des projets est de 16 semaines.
- Les heures de travail hebdomadaires doivent être de 30 à 40 heures. À l'exception des domaines d'activités à horaire varié. Exceptionnellement, cette année, les emplois à temps partiel seront acceptés.

- Les projets ne peuvent débuter avant la fin des cours, ni se prolonger au-delà du début des cours de l'étudiant.
- Les emplois ne doivent pas entraîner le licenciement d'un employé actuel, bénévole, ni le remplacement d'un employé mis à pied, attendant d'être rappelé ou absent par la suite d'un arrêt de travail ou d'un conflit patronal syndical.
- Les emplois créés ne doivent pas faire l'objet de double financement, de d'autres contributions ou subventions gouvernementales.
- Toutes les demandes seront analysées avec une approche centrée sur le client.
- La contribution est conditionnelle à l'acceptation de la demande de financement.

Inscription

L'employeur doit remplir le **formulaire de soumission de projet** et joindre une **description d'emploi**.

Formulaire de soumission de projet : <https://tinyurl.com/4zyj3f7z>

La date limite pour la réception des demandes est le 15 juillet 2022.

Veillez faire parvenir ces documents à :

Secteur emploi, formation et Mitshim Shuniau
emploi.mitshim-shuniau@conseil.itum.qc.ca
418 962-0327

Bon succès!